

COMMUNE DE ROINVILLE**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 et 10 à partir de 20h40

Votants : 10 pour les délibérations 2020-17, 2020-18 et 2020-19, 12 pour les délibérations 2020-20 et 2020-21, 13 pour la délibération 2020-22

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à 20h10,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire à distance par visioconférence tel que prévu par la délibération 2020-16 du 25 mai 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2020

Date d'affichage : 25 mai 2020

Etaients présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Sylviane SOREL, Stephan GOIX, Alain QUINQUIRY, Roland MORANO et Stéphanie ALLAOUAT (à partir de 20h40)

Absents excusés : Patrick MILLOCHAU (pouvoir à Olivier DELSUC), Guilaine LE CAM (pouvoir à Yannick HAMOIGNON) Dominique ECHAROUX (pouvoir à Roland MORANO)

Absents : Béryl MACQUET, Franck GAUTIER.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Dominique PERRIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Rétrocession voirie Côteaux de l'Etang
- Redevance occupation domaine public GRDF
- Avis sur le zonage de raccordement biométhane
- Demande de la DGD pour la bibliothèque
- Demande de subvention dans le cadre du plan ENIR 3
- Prime liée au maintien, à la diversification et au surcroît de l'activité pendant le confinement national
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

La caméra de Monsieur le Maire ne fonctionnant pas, il informe l'assemblée, qu'en l'absence de ce visuel, il ne pourra prendre part aux votes conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-391.

**DELIBERATION N°2020-17
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE
LOTISSEMENT LES COTEAUX DE L'ETANG**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'autorisation de lotir en date du 20 janvier 1993, modifié le 10 mai 1995, autorisant la création d'un lotissement de 8 lots situé rue des Coteaux de l'Etang,

CONSIDÉRANT que les constructions sont à ce jour terminées,

VU la correspondance 14 mars 2020 de Monsieur BADIN Philippe pour le compte de l'indivision BADIN Philippe et Laurent, sollicitant la rétrocession de la voirie pour 200 m, parcelle cadastrée A n°1514,1515, 1432 pour un total de 16 a 13 ca

VU la visite de contrôle de la voirie du 28 mai 2020 établie par Monsieur Olivier DELSUC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble de la voirie du Lotissement rue des coteaux de l'étang, parcelle cadastrée A n°1514,1515, 1432,

CHARGE l'Adjoint Délégué d'accomplir les demandes nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et de signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y afférant,

DÉCIDE d'accepter et de classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement rue des coteaux de l'étang pour une longueur de 200 m, le jour de la publication de l'acte administratif,

DIT que la dépense de 1€ sera inscrite au budget de la Commune, article 2112.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-18
MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
Année 2020

Monsieur le Maire informe que le domaine public de la commune a été occupé par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Il s'agit :

D'une part, de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2019.

D'autre part, de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

A ce titre, la redevance due est fixée par l'organe délibérant.

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, selon le décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2020 à **279,82 €**

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-19
**AVIS SUR LA CONSULTATION DU ZONAGE
DE RACCORDEMENT BIOMETHANE D'ETAMPES**

VU l'article 94 de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 instaurant le principe du « Droit à l'injection » ;

VU le décret n°2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaire pour permettre l'injection de biogaz produit précisant les modalités d'application du principe du « Droit à l'injection » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) s'est engagée, avec l'ensemble de ses partenaires, dont la commune de Roinville, à développer massivement l'utilisation et la production des énergies renouvelables. La stratégie territoriale du PCAET prévoit notamment, à horizon 2030, que le « gaz vert » issu de la méthanisation agricole représente environ 20% de l'ensemble des énergies renouvelables produites sur le territoire ;

CONSIDERANT que GRDF et la CCDH, également autorité organisatrice de distribution de gaz sur les 10 communes couvertes par le réseau¹, sont des partenaires privilégiés pour assurer la fourniture énergétique des ménages et des entreprises dans les meilleures conditions et pour diversifier les sources d'approvisionnement ;

CONSIDERANT que la consultation porte sur un zonage de raccordement qui regroupe les communes de la CCDH suivantes : Corbreuse, Dourdan, Les Granges-le-Roi, Richarville et Roinville, celles-ci étant très largement marquées par l'activité agricole que ce soit en matière de paysage, de superficie occupée et du nombre d'exploitants agricoles présents ;

CONSIDERANT que les critères technico-économiques, le potentiel méthanisable global de la zone, le niveau de coût moyen de raccordement de producteurs et les capacités maximales d'accueil avant et après compression apparaissent tout à fait favorables à un développement d'unités de méthanisation permettant l'injection de gaz vert ;

CONSIDERANT les volumes d'investissements estimés de raccordement et de renforcement sur la zone qui seront réalisés par GRDF ainsi que la participation des tiers nulle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de zonage de raccordement biométhane d'Etampes et s'engage à travailler aux côtés de GRDF pour identifier, mobiliser et accompagner d'éventuels porteurs de projets, contribuant ainsi à développer l'injection de gaz renouvelable sur le territoire.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

¹ Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise et Le Val Saint-Germain

Monsieur le Maire ayant récupéré l'usage de sa webcam, il informe l'assemblée qu'il peut dorénavant participer aux votes.

DELIBERATION N°2020-20
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'ACTION INTERNATIONALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Monsieur le Maire rappelle que, même si une commune n'a pas signé de Contrat Culturel avec le Département, celle-ci peut tout de même prétendre à une aide à l'investissement culturel, concernant notamment le mobilier des bibliothèques et son équipement numérique.

Aussi, afin de compléter le premier dossier déposé en début d'année et dans la continuité de la modernisation de notre bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide complémentaire.

Celle-ci ne pouvant dépasser 80% HT de la dépense subventionnable, il est proposé aux conseillers de faire la demande suivante :

Montant total du projet HT	4 019.01 €
Aide à hauteur de 80%	3 215.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande d'aide à l'investissement culturel complémentaire auprès de la Direction de la Culture et de l'Action Internationale du Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant de 3 215.21 € soit 80% du montant total du projet HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-21
CANDIDATURE AU PLAN ECOLES NUMERIQUES 2020
ENIR 3

Afin de développer le projet d'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) des classes de l'école Josquin des Prés initié en début d'année, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un appel à projets émis par l'Etat dans le cadre du plan « Label Ecoles Numériques 2020 » dit ENIR 3 et que Roinville est éligible à celui-ci.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer la candidature de la commune pour l'acquisition de deux TNI supplémentaires, selon le plan de financement ci-après :

Montant total de l'acquisition	9 568,00 € HT
Subvention de l'Etat 50 %	4 784,00 € HT
Autofinancement	4 784,00 € HT

Monsieur le Maire indique que l'achat interviendra à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer un dossier de candidature au Plan ENIR 3 pour l'acquisition de deux tableaux numériques interactifs pour l'École Josquin des Prés pour un financement à hauteur de 50 % du montant total, soit 4 784,00 € HT.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Stéphanie ALLAOUAT se joint à la séance.

DELIBERATION N°2020-22
CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS
PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE
FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, en présentiel ou en télétravail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en présentiel ou en télétravail à savoir les agents du service administratif de la Commune ;

FIXE le plafond maximum de cette prime à 1 000,00 € ;

DIT que cette prime, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget.

Pour : 13
Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Olivier DELSUC rapporte que les incivilités perdurent concernant les déchets jetés sur la voie publique et se sont même accrues avec le dépôt de gants et masques usagés aux abords des routes et des trottoirs.

Le même constat a été effectué par Sylvianne SOREL, notamment aux abords du magasin ALDI et par Dominique PERRIER, aux abords de celui du magasin LIDL.

Il est proposé par Monsieur le Maire de transmettre un courrier aux dirigeants de ces deux magasins afin, maintenant que la situation logistique de chacun repasse à la normale, que l'entretien des abords de ces commerces soit réalisé de manière plus régulière.

Il est également proposé d'interpeler l'ensemble des administrés en diffusant des messages de sensibilisation via l'application PanneauPocket et la page Facebook de la Commune.

Stéphanie ALLAOUAT rapporte avoir été interpellée par un administré concernant la vente d'un terrain se situant à La Beslière et des inquiétudes que celui-ci pouvait avoir concernant la potentielle future construction.

Olivier DELSUC rappelle que le PLU a été adopté de manière raisonnée afin qu'aucune dérive ne puisse être constatée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h03.

Fait à Roinville, le 29 mai 2020,

**Le Maire,
Yannick HAMOIGNON.**